

**Conseil Municipal du 12 novembre 2025
Délibération n° 2025-71**

Convocation envoyée le	04.11.25
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	18
Nombre de votants	21

L'an deux mille vingt-cinq, le douze novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaients présents :

Mesdames AVRY, BARONI, BOUCHERY, GARRIGUE, HUBERT, LAURE, PIERROT, ROBÉ et ANGEVIN.

Messieurs DUMENIL, PINAULT, FULNEAU, LELIEVRE, DUPONT, LAURIOL, THIRY, DAUBIGIE et MALBRANT.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Antoine ORSONI à Monsieur Dimitri FULNEAU,
Monsieur Richard MARTIN à Madame Sylvie AVRY,
Madame Sandra NÉRISSON à Madame Céline PIERROT,

Absents : Madame Élodie DUPETY et Monsieur PRIETO.

Le quorum étant atteint, Madame Martine GARRIGUE est désignée en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du Centre-Val de Loire et sa réponse sur la gestion de Tours Métropole Val de Loire pour les exercices 2018 et suivants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L243-8 du Code des juridictions financières qui dispose que le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat. »

Considérant que le rapport a été notifié à Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire le 18 septembre 2025

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1) **PREND ACTE** du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du Centre-Val de Loire et sa réponse sur la gestion de Tours Métropole Val de Loire pour les exercices 2018 et suivants.

Pour extrait conforme, le 12 novembre 2025
Le Maire,



Emmanuel DUMENIL

La Secrétaire de séance,



Martine GARRIGUE

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans